

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N° 22-23 RELATIVE À LA PUBLICATION DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE LA BRANCHE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Les organisations soussignées,

Considérant la volonté de la Commission Paritaire Nationale de renforcer les actions en faveur de l'emploi, l'employabilité et l'inclusion, afin de promouvoir une société où chaque individu, indépendamment de sa condition, a la possibilité de s'épanouir pleinement dans le monde du travail et de mettre en œuvre des actions tangibles en la matière,

Vu le développement des politiques publiques et des actions engagées par l'État en matière d'inclusion, d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap tendant à augmenter le taux d'emploi de ces derniers (en 2022, 38% des personnes reconnues handicapées au niveau national sont en emploi, soit près de deux fois moins que l'ensemble de la population – Source : DARES, octobre 2023),

Considérant que le handicap est une réalité qui nous concerne tous : en France, une personne sur deux sera confrontée au handicap au cours de sa vie,

Considérant que l'ensemble des acteurs de la branche des Services de l'Automobile a souhaité réaffirmer son engagement sociétal et son ambition forte de changer le regard sur le handicap dans le monde du travail et plus largement au sein de la société,

Considérant la volonté de la Branche de s'appuyer pour ce faire sur l'ensemble de ses parties prenantes, entreprises et groupes, organisations patronales et syndicales et organismes de la Branche, sur la base notamment des données de l'Observatoire de branche et des bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises et groupes,

Vu la délibération paritaire n°4-23 du 9 février 2023 relative au programme 2023 des actions de solidarité et de prévention, et la validation du guide de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap par le Conseil d'administration de l'Association IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION le 18 octobre 2023,

Considérant que ce guide pratique, élaboré conjointement par les partenaires sociaux de la Branche avec l'appui et la collaboration active des entreprises et de l'AGEFIPH, s'adresse spécifiquement aux entreprises, aux centres de formation d'apprentis (CFA) des services de l'automobile pour les accompagner dans leurs démarches d'inclusion et de maintien dans l'emploi, ainsi qu'à leurs salariés et apprentis, pour les informer, leur faire prendre conscience de ce que recouvre le handicap et les soutenir lorsqu'ils sont concernés par le handicap,

Conviennent de ce qui suit :

SB U VW

FS
K 175
AF e

Article 1 - Validation de la publication du guide

Les organisations soussignées entérinent par la présente délibération paritaire la publication du guide de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap tel que soumis à la suite du Conseil d'Administration de l'Association IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION le 18 octobre 2023.

Article 2 – Mandatement d'IRP AUTO SOLIDARITÉ PRÉVENTION

Les organisations soussignées donnent mandat à IRP AUTO SOLIDARITE PREVENTION aux fins d'apposer leur logo sur ce document.

Pour ce faire, elles transmettent lesdits logos au Secrétariat de la Branche à l'adresse mail suivant : secretariat.cpnsa@mobilians.fr au plus tard le 13 novembre 2023.

Article 3 - Suivi

La Commission Paritaire Nationale décide que l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO SOLIDARITE PREVENTION, procédera annuellement au suivi des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et à la mise à jour du guide de bonnes pratiques de la Branche si nécessaire.

Fait à Meudon, le 9 novembre 2023

Organisations professionnelles


MOBILIANS

FNA



U2n


Organisations syndicales de salariés

CFTC 

CFE-CEC

Forclaux 

FGM - CFTC 

FEDERATION des TRAVAILLEURS
de la **METALLURGIE**
263, rue de Paris - Case 433
93514 MONTREUIL CEDEX